

AKTUELL

TTIP ET ISDS

Arbitrage noir

Raymond Klein

WIKIMEDIA / ALEXW / CC-BY-SA 3.0



Arbitres autrichiens de football américain. Juges pour le TTIP ?

Le débat autour du TTIP a attiré l'attention du public sur les tribunaux d'arbitrage internationaux. Ils sont le produit d'une longue histoire, écrite par les lobbyistes des multinationales.

Une révolution ? Dans le cadre du débat sur l'accord commercial transatlantique TTIP, la Commission européenne a proposé une réforme de la protection des investissements, avec création d'un « investment court system » (ICS). Cette réforme abolirait le mécanisme actuel en matière d'« investor-state dispute settlement » (ISDS), a affirmé Jean Asselborn lors de son discours sur la politique étrangère devant la Chambre (woxx 1362) - une « petite révolution » à ses yeux. Les critiques estiment par contre que de tels mécanismes d'arbitrage - ISDS ancien ou nouveau modèle - n'ont aucune raison d'être. En effet, les affaires en question - intérêts d'investisseurs privés s'estimant lésés par une action publique - pourraient tout aussi bien être traitées devant des tribunaux normaux, nationaux ou européens. Alors, convient-il de réformer l'arbitrage en matière de différends entre investisseurs et États, ou faut-il tout simplement l'abolir ?

Se pencher sur l'histoire de la justice arbitrale mondiale, comme cela a été fait dans un article du numéro de mars d'« Alternatives économiques », ne permet pas forcément de répondre à cette question. Mais cela modifie la manière d'appréhender les enjeux en question. Résoudre des différends internationaux en ayant recours à une justice arbitrale n'est en effet pas une invention diabolique récente visant à niveler vers le bas les normes sociales, sanitaires et environnementales, comme le suggèrent les critiques de cette pratique. Du point de vue de l'histoire économique, il s'agissait pour des entreprises opérant au niveau international de régler leurs conflits éventuels sur un « terrain neutre », puisque appliquer des lois nationales très différentes serait trop compliqué.

Comme le rappelle Christian Chavagneux, auteur de l'article, cette justice privée a néanmoins besoin des États afin de garantir l'exécution des décisions d'arbitrage. Entre la conférence d'Atlantic City de 1919, créant une Chambre de commerce internationale à Paris, et l'adoption de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New York en 1958, les lobbyistes du commerce internationale ont eu bien du travail.

À quoi ça sert ?

Or, après avoir mis en quelque sorte les États au service de la bonne marche des contrats, les milieux d'affaires ont de plus en plus retourné l'arme de l'arbitrage contre ceux-là mêmes qui la garantissent. Alors qu'en 1962 les arbitrages d'investisseurs mettant en cause des décisions d'États représentaient moins de cinq pour cent des affaires traitées, cette proportion est passée à presque un tiers dès 1969. En effet, les traités bilatéraux d'investissement prévoient la possibilité d'enclencher des procédures d'arbitrage international - ce qui, en pratique, représente bien un danger pour les politiques sociales, sanitaires ou environnementales.

Cela d'autant plus que les tribunaux d'arbitrage sont composés de juristes choisis au cas par cas, n'ont pas établi une jurisprudence claire, ne prévoient pas d'instance d'appel et siègent à huis clos. Une justice de « boîte noire » en quelque sorte, qui aurait tendance à favoriser les intérêts des multinationales au détriment de ceux des États et de leurs citoyens. En ce sens, la proposition ICS de la Commission européenne - avec des juges nommés et rémunérés régulièrement, un tribunal d'appel et la publication de la plupart des documents - constitue un changement substantiel. Reste la question de savoir s'il s'agit d'un compromis avec une pratique issue de l'internationalisation du commerce, ou d'une compromission avec les intérêts des multinationales.

SHORT NEWS

Conventions culture : on apprécie

(lc) - Certes, les motivations de la question posée par la députée CSV et ancienne ministre de la Culture Octavie Modert n'étaient pas exemptes d'esprit de revanche. Toujours est-il qu'elle n'est pas la seule à s'interroger sur les prétendus bienfaits des « conventions nouvelle génération » introduites par l'ex-ministre Maggy Nagel. Surtout que ce passage s'est fait par la résiliation des conventions existantes, semant la pagaille et la panique dans le secteur. Dans sa réponse, le nouveau ministre, un certain Bettel Xavier, précise que sur les 67 conventions existantes, 58 ont été renouvelées. Et que sur les associations devant se financer par des subsides dorénavant, deux demandes de subsides sont encore en suspens, tandis que les autres ont soit obtenu des subsides soit n'en ont pas demandé. Généralement, Xavier Bettel pense qu'il serait mieux de se fédérer dans le secteur si l'on veut obtenir une convention auprès de son ministère. Peut-être, mais quand il prétend que « le renouvellement des conventions a été en général apprécié par le secteur culturel », on n'est pas sûr qu'il ait parlé à tout le monde...

Radarfallen: Großherzoglicher Gnadenakt

(rg) - Zu viele Blitzer in den ersten Tagen der neuen Radarfallen (siehe auch das Edito S.2). Damit der Transportminister keinen offiziellen Rückzieher in Sachen „Nulltoleranz“ machen muss, hat sich jetzt der großherzogliche Hof eingeschaltet. Während ab der nächsten Woche die Toleranz bei den bereits installierten Radaranlagen klammheimlich etwas heraufgesetzt wird, sollen bereits protokollierte AutofahrerInnen in den Genuss einer „grâce grand-ducale“ kommen. Die Führerschein-Punkte sind zwar weg, aber die Strafgebühren werden erlassen. Weil es aus Datenschutzgründen nicht möglich ist, zwischen kleinen und großen SünderInnen zu unterscheiden, gilt die Maßnahme für sämtliche „Blitzopfer“. Um einen Missbrauch in den kommenden Tagen auszuschließen, soll die Maßnahme nur bis einschließlich des heutigen Freitags gelten. Um von ihr zu profitieren reicht es, innerhalb dieser Frist bei einem der Polizeikommissariate ein formloses Schreiben an den Grand-Duc einzureichen. Dabei ist wichtig, sich eine Kopie des Antrags als „copie conforme“ mit Tagesstempel beglaubigen zu lassen. Diese Kopie muss dann mit dem Strafzettel an das Transportministerium gesandt werden. Kritik hagelt es derweil vom Meco, der François Bauschs Einknicken nicht nachvollziehen kann. Und der „republikanische Club“ sieht gar eine Amtsmaßnahme seitens des Monarchen, dessen Hang zu schnellen Boliden einen üblen Nachgeschmack hinterlasse.

woxx@home

Kassensturz 2015

Gedruckte Presseerzeugnisse haben es heutzutage nicht leicht. Neben der Konkurrenz aus dem Internet ist es vor allem die Wirtschaftskrise, die vielen schwer zu schaffen macht. Während das „Gratis“-Internet das Publikum, vor allem das junge, der Einsicht entwöhnt hat, dass man für regelmäßige Information etwas zahlen muss, bleiben zunehmend auch noch die Anzeigenkunden aus. Ein Wirtschaftsmodell, das sich überlebt hat? Auch die woxx musste in den letzten Jahren den Gürtel enger schnallen, konnte aber (bei der Genossenschafts-Hauptversammlung am Donnerstag) zum zweiten Mal in Folge ein positives Resultat vorweisen. Wenn aber der Reingewinn nur knapp ein Prozent des Umsatzes ausmacht, ist eher von einer schwarzen „Null“ die Rede. Rücklagen für Innovationen können so kaum gebildet werden. Dumm nur, dass die politische Chance für eine echte Reform der Pressehilfe derzeit nicht genutzt zu werden scheint...